

MAIRIE DES MESNULS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE****LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H A L'INTERIEUR DE TOUTE L'AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune des Mesnuls,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, , R.110-3, , R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans l'ensemble des rues de l'agglomération :

la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**: Monsieur Le Maire de la Commune des Mesnuls, Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort-l'Amaury, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Copie transmise au Conseil Départemental – subdivision routes et transports

Fait aux Mesnuls, le 9 décembre 2021

**Le Maire,  
Michel ROUX**

